



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 04 décembre 2025**

~~Prise de 04/12/2025~~

**Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Claudine CAULET

**Étaient absents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

**OBJET : 53 - Prévention spécialisée auprès des jeunes - Aide exceptionnelle à l'ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne-Franche-Comté**

Délibération n° 008168

**Prévention spécialisée auprès des jeunes - Aide exceptionnelle à l'ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n°4	20/11/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

En 2022, une convention triennale a été conclue entre la Ville de Besançon et l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté. Cette convention est arrivée à échéance.

L'objectif est double : permettre à l'association d'envisager des actions continues sur un temps suffisamment long et permettre à la Ville de donner des objectifs à moyen terme.

Le service de la prévention spécialisée favorise l'insertion des jeunes en difficultés, sociales, éducatives et scolaires. Pour les accompagner, des actions éducatives, individuelles et collectives sont mises en place sur les différents secteurs de la ville ; elles sont déterminées en fonction des besoins des jeunes.

Le public cible de ces actions fixées par la ville de Besançon est constitué des mineurs âgés de 12 à 17 ans,

Suite à une réduction de financement du service de prévention spécialisée, les chantiers d'insertion ont été stoppés et 12 postes d'éducateurs spécialisés ont été supprimés ou non renouvelés en 2025 sur l'ensemble du département du Doubs. L'impact est lourd pour le territoire bisontin. Il reste 10.6 ETP d'éducateurs spécialisés contre 17 auparavant. Ce qui a conduit l'association à faire des choix en matière d'intervention et en particulier sur les lieux d'intervention.

Pour la convention 2025-2027, il est proposé de maintenir la subvention et de réorienter le financement des chantiers d'insertion pour assurer le financement d'un 0.5 équivalent temps plein. En revanche, il est proposé de supprimer la prise en charge des trois locaux désormais inoccupés de façon permanente à partir de l'année 2026.

Le montant de la subvention s'élève donc à 138 000€ pour l'année 2025. Il est proposé à hauteur de 123 800 € pour les années 2026 et 2027.

➤ **Contexte budgétaire et organisation de la prévention spécialisée sur Besançon**

La suppression d'une partie du financement du service de prévention de l'ADDSEA sur le département du Doubs a des conséquences non négligeables impactant le territoire bisontin :

D'une part, les chantiers d'insertion sont stoppés et ce dès juin 2025. D'autre part, 6 postes d'éducateurs spécialisés sur Besançon ont été supprimés.

Cette situation conduit le service de prévention spécialisée à revoir ses modalités d'intervention sur Besançon notamment. Le choix a été fait de ne plus intervenir sur certains quartiers. La prévention spécialisée intervenait dans les quartiers suivants : Planoise (2 sites), Saint Ferjeux-l'Amitié, Battant, Montrapon-Saint Claude, Orchamps et Clairs soleils.

Désormais, elle se concentre sur les secteurs suivants : Planoise (1 site), Montrapon-Saint Claude, Orchamps.

**Missions et bilan de la prévention spécialisée de l'ADDSEA**

Le bilan 2024 de la prévention spécialisée permet de mesurer le travail engagé sur le terrain par les éducateurs spécialisés et l'importance de la présence de cette structure dans les quartiers.

Les objectifs généraux du service de Prévention Spécialisés sont de réduire la marginalisation de jeunes ou groupes de jeunes, les éducateurs développant des actions éducatives destinées à restaurer du lien social et à lutter contre l'isolement. Dans leur démarche éducative de proximité, ils tentent d'apporter des réponses en terme :

- de repérage des jeunes en difficulté ;
- d'écoute et d'accompagnement selon les problématiques constatées ;
- d'insertion sociale.

Les objectifs spécifiques liés au CPOM et aux contrats de ville :

- favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire ;
- développer le travail avec les 12/17 ans et l'accompagnement à la parentalité.

En 2024, le service de prévention spécialisée a accompagné 319 jeunes dont 77% d'entre eux ont entre 12 et 17 ans. Le nombre de jeunes accompagnés a légèrement diminué par rapport à 2023 (352). En 2024, ce sont 104 nouveaux bénéficiaires qui ont été enregistrés contre 158 en 2023. Ce sont les garçons qui sont le plus représentés dans les publics accompagnés (environ 59%).

Les principaux besoins des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel sont les suivants : loisirs, scolarité et soutien moral/psychologique, identiques à ceux de 2023.

Des actions collectives sont également mises en œuvre, ce sont des supports à l'accompagnement éducatif : sport, sorties, activités socioculturelles en particulier. Des séjours éducatifs peuvent être organisés ; ils permettent de rompre avec le milieu de vie habituel, de travailler sur la mobilité, le vivre ensemble et l'ouverture sur l'extérieur.

42 chantiers d'insertion ont été mis en place en 2024, comme en 2023. Ces chantiers sont à la fois un outil d'insertion professionnelle mais aussi une action collective. Ils sont supprimés en 2025.

Enfin, le service de prévention spécialisée intervient en milieu scolaire. Les éducateurs de prévention spécialisée peuvent être sollicités par le jeune, ses parents ou l'éducation nationale. Leur objectif est de donner du sens à une situation vécue, aux événements ou aux sanctions prises à l'égard de l'élève et de conserver ou de restaurer le lien entre le jeune et l'école.

Les interventions du service prévention spécialisée sont diverses, variées et multiformes. Elles répondent de la façon la plus adaptée possible aux besoins des jeunes.

#### ➤ Subvention de la Ville de Besançon

La Ville subventionne le service Prévention Spécialisé de l'ADDSEA depuis 2011, et depuis 2022 conventionne avec l'ADDSEA pour une durée de 3 ans, avec une subvention à hauteur de 138 000 euros par an. La convention est arrivée à échéance.

Le montant de la subvention concerne plusieurs sujets dont les chantiers d'insertion et la prise en compte des loyers des locaux occupés par la Prévention spécialisée.

Pour ce qui concerne les chantiers d'insertion, 35 000 euros sont attribués. Or ces chantiers ont été supprimés en 2025 suite à la baisse des financements.

Par ailleurs, près de 30 000 euros sont attribués par la Ville de Besançon à l'ADDSEA pour la prise en charge des locaux du service sur les différents quartiers. Ces locaux sont au nombre de six : deux sur le quartier de Planoise, un sur le quartier Battant, un sur le quartier Orchamps, un sur le quartier de Montrapon et un sur le quartier des Clairs Soleils.

La réduction du nombre d'éducateurs spécialisés sur le territoire bisontin a obligé la prévention spécialisée à opérer des choix sur les secteurs d'intervention. Par conséquent, un certain nombre de locaux ne seront plus occupés de façon permanente comme ils l'ont été jusque-là : c'est le cas des locaux situés sur clairs-Soleils, Battant et Planoise (parc).

#### ➤ Proposition

Compte tenu des évolutions d'organisation du service de prévention spécialisée et de l'importance de la présence d'éducateurs spécialisées sur le terrain, il est proposé de :

- Maintenir l'attribution des 35 000 euros afin de permettre le recrutement d'un temps de travail d'éducateur spécialisé comme demandé par le service de prévention spécialisée.
- Réduire le montant de la subvention attribuée aux paiements de loyers de locaux et financer uniquement les locaux occupés de façon permanente. Seraient supprimés les locaux de Planoise (Parc), Clairs Soleils et Battant, soit un montant de 14 240 euros à compter de 2026.

Pour 2025, le montant de la subvention proposé est de 138 000 euros.

En cas d'accord, cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.428.65748.0022057.10500.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le versement de la subvention de fonctionnement de 138 000 €, au titre de l'année 2025, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté,
- approuve la convention 2025-2027 conclue entre la Ville et l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention 2025-2027  
entre la Ville de Besançon et  
l'association ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté  
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE**

**ENTRE**

**La Ville de Besançon,**

dont le siège est situé 2, rue de Mégevand — 25000 BESANCON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 ;

**d'une part, ET**

**L'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**, dont le siège social est situé 5, rue Albert Thomas — 25000 BESANCON, représentée par

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère individuel et/ou collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs (ADDSEA).

Depuis 2022, la Ville conventionne avec l'ADDSEA pour une durée de 3 ans. La dernière convention est arrivée à échéance fin 2024.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Besançon pour les années 2025 à 2027.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Les objectifs généraux du service de Prévention Spécialisés visent à réduire la marginalisation de jeunes ou groupes de jeunes, les éducateurs développant des actions éducatives destinées à restaurer du lien social et à lutter contre l'isolement. Dans leur démarche éducative de proximité, ils tentent d'apporter des réponses en terme :

- de repérage des jeunes en difficulté ;
- d'écoute et d'accompagnement selon les problématiques constatées ;
- d'insertion sociale.

L'association ADDSEA cible son intervention en matière de prévention spécialisée sur les territoires les plus fragiles de la Ville.

Deux réunions annuelles seront organisées par la Ville de Besançon pour échanger avec l'ADDSEA sur les actions menées et les ajustements à opérer en matière d'orientation le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION**

La Ville de Besançon s'engage à verser une subvention à l'association ADDSEA en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Besançon ; cette subvention sera versée annuellement de 2025 à 2027 dans les 6 mois suivants la délibération du conseil municipal qui en fixera le montant.

Les années précédentes, le montant de la subvention était de 138 000€.

Le montant était basé sur la subvention de fonctionnement annuelle, l'équivalent du montant des loyers annuels et les autres subventions liées aux actions.

Toutefois, les chantiers de prévention, pour lesquels un montant de 35 000 euros était attribué, sont supprimés en 2025. La Ville de Besançon décide de maintenir la subvention pour la durée de la convention afin de permettre le recrutement d'un temps de travail d'éducateur spécialisé comme demandé par le service de prévention spécialisée.

Par ailleurs, près de 30 000 euros étaient attribués par la Ville de Besançon à l'ADDSEA pour la prise en charge des six locaux de l'ADDSEA sur les différents quartiers. Cependant, l'ADDSEA, compte tenu de sa réorganisation, n'intervient plus que sur trois quartiers depuis septembre 2025 : Planoise (1 site), Montrapon-Saint Claude, Orchamps.

Pour 2025, la subvention est maintenue.

Pour 2026 et 2027, la Ville ne prendra en charge que le loyer des trois locaux situés sur les secteurs d'intervention maintenus. Aussi, le montant de la subvention sera diminué de 14 240 euros.

Ainsi, en 2025, une subvention d'un montant de 138 000 € sera versée à l'association ADDSEA.

En 2026 et 2027, sous réserve de validation par le Conseil municipal, une subvention d'un montant de 123 800€ sera versée.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention se terminera le 31 décembre 2027. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel ont porté les subventions, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier des actions subventionnées. Ce compte-rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 6 : BILAN**

Chaque année, l'Association remet, avant le 30 juin de l'année N+, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- un rapport financier ;
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- une analyse argumentée sur la nécessité de maintenir, développer ou supprimer les actions existantes à partir notamment de la mise en évidence des points positifs et des axes de progrès de chacune des actions (du point de vue de l'Association) ;
- le cas échéant, une analyse argumentée sur la nécessité de développer de nouvelles actions.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCE**

Les activités de l'association ADDSEA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes perçues par l'association pour l'année en cours et dont l'utilisation ne serait pas justifiée par une exécution conforme de la convention.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différends nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Le Président de l'ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté

La Maire de Ville de Besançon

Anne VIGNOT,  
Présidente de Grand Besançon Métropole